



*Signataire : Sylvain Thévoz*

*Date de dépôt : 21 mars 2024*

## **Question écrite**

**Quels moyens engage l'Etat pour l'accompagnement philosophique, spirituel ou religieux des personnes qui le souhaitent, accueillies au sein d'un établissement public médical, d'un établissement médico-social ou pour personnes en situation de handicap, ainsi que pour celles retenues au sein d'un lieu de privation de liberté ?**

La loi sur la laïcité de l'Etat rappelle en son article 8 concernant l'accompagnement philosophique, spirituel ou religieux que : 1. Le canton, ainsi que les communes pour les établissements qui les concernent, permettent l'accès gratuit à un accompagnement philosophique, spirituel ou religieux, cultuel ou non, pour les personnes qui le souhaitent, accueillies au sein d'un établissement public médical, d'un établissement médico-social ou pour personnes en situation de handicap, ainsi que pour celles retenues au sein d'un lieu de privation de liberté. 2 Les personnes chargées de cet accompagnement doivent recevoir l'agrément de l'autorité compétente désignée par voie réglementaire. 3 Le canton et les communes peuvent soutenir une ou plusieurs organisations offrant cet accompagnement, pour la part non culturelle de celui-ci. Le Conseil d'Etat fixe les critères par règlement.

Mes questions sont les suivantes :

- ***Combien de personnes ont reçu l'agrément depuis l'entrée en vigueur de la LLE (2018) pour réaliser cet accompagnement philosophique, spirituel ou religieux et à quelles communautés philosophiques, spirituelles ou religieuses appartiennent-elles ?***

- *Combien de personnes ont-elles cet agrément à ce jour et à quelles communautés philosophiques, spirituelles ou religieuses appartiennent-elles ?*
- *Combien d'organisations offrant cet accompagnement ont été soutenues par l'Etat ou les communes dans sa partie non culturelle depuis l'entrée en vigueur de la LLE, et pour quels montants totaux ?*
- *Combien d'organisations offrant cet accompagnement sont soutenues par l'Etat ou les communes dans sa partie non culturelle à ce jour, et pour quels montants totaux ?*
- *Combien de personnes en ayant fait la demande explicite n'ont pu obtenir cet accompagnement philosophique, spirituel ou religieux du fait du manque de personnes agréées ou/et de moyens pour celles-ci d'intervenir ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses détaillées.